

COMMUNE DE LE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ARRETE N° 2026-03 TERRITOIRE COMMUNAL

LE MAIRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole adopté par le Conseil Métropolitain du 31 mai 2024,

Vu la demande en date du 05/01/2026 par laquelle la Sté ERT- technologies et l'ensemble de ses sous-traitants, domiciliée 255 Rue de Chatagnon à MOIRANS (38430) sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et de maintenance de la fibre optique dans les chambres existantes TELECOM sur l'ensemble de la voirie communale,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des usagers, et réduire autant que possible les entraves à la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet

La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement sur l'ensemble des voiries communales.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable entre le 05/01/2026 et le 31/12/2026.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

- La circulation devra s'effectuer au droit du chantier
- Le chantier devra être signalé en application des dispositions du code la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire du Fontanil-Cornillon. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Exécution

Mme La Directrice Générale des Services, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe, la Police municipale de Saint-Egrève et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LE FONTANIL-CORNILLON,
Le 05/01/2026

Le Maire Stéphane DUPONT-FERRIER,
Par délégation, le 1^{er} Adjoint Jean-Louis BERGER

